



COMMUNE DE LORMAYE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 20 h 30

Présents : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, M. MARTIN David, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIEWSKI Jacky

Absents excusés : Mme DALLOZ Sandrine (donne pouvoir à M. THIROUIN Bertrand), M. ROBERGE Cédric (donne pouvoir à M. DUC Michel) Mme GOUIN Nelly (donne pouvoir à Mme DAVOUST Sylvie) et Mme Pascale GRAND

Absent non excusé : M. DE BOISFOSSÉ Thibault

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2024 (Réf 2024/13) - Approuvée

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (Réf 2024/14) - Approuvée

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1^{er} janvier 2017, bénéficier des services de l'État pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2024,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1^{er} juillet 2015.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :

Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables

- De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (0 abstention, 0 voix contre, 13 voix pour) :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante :
- De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES FÊTES : SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR (Réf 2024/15) – Approuvée

POUR : 13 **ABSTENTION** : 0 **CONTRE** : 0

Lors du vote du budget primitif en avril dernier et de l'attribution des subventions aux associations, le comité des fêtes avait déjà fait part de son souhait d'organiser cette manifestation et avait alors sollicité une aide financière à hauteur de 1 000 €. Le Conseil qui, lui, avait plutôt tablé sur un financement autour des 500 € s'était, cependant, promis de réétudier cette demande une fois qu'il aurait la certitude que l'évènement aurait bien lieu et que le plan de financement définitif aurait été établi.

La séance s'étant finalement tenue samedi dernier (coût total de 2 500 € - le comité a bénéficié du mécénat de plusieurs entreprises locales), le comité évalue, aujourd'hui, le soutien nécessaire à 650 €. L'initiative a beaucoup plu et a été un beau succès et il serait naturel que la commune participe à sa juste mesure. C'est pourquoi, M. le Maire propose d'accéder à la requête du comité.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 650 € au comité des fêtes de Lormaye.

Le Président de séance,
Le Maire,
Bertrand THIROUIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine GEFFROY